

Délibération n° 2016-06-27-3-3 du conseil d'administration du 27 Juin 2016

Détermination des redevances pour la mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / maison de l'étudiant de l'Université de La Rochelle.

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 762-2
- Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L.410-1 du code du commerce

Considérant la nécessité d'adopter des redevances applicables à la salle pluridisciplinaire qui prennent notamment en compte le caractère particulier de cet équipement,

Le conseil d'administration décide :

Article 1.

Redevance pour l'occupation de la salle pluridisciplinaire de l'Université par des tiers : (nombre de places : 190 assises et 500 debout)

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Tarif horaire	131,66 €	26,34€	158,00 €
Tarif journalier (au-delà de 4h)	916,66 €	183,33 €	1100,00 €

Ce tarif comprend la présence durant la période de location du régisseur de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant.

La prestation de ménage de 425 euros TTC est en sus de ce tarif.

Article 2.

Des réductions sur les montants fixés à l'article 1 seront consenties selon les taux suivants :

- 75% pour le Rectorat,
- 50% pour les autres partenaires institutionnels de l'Université (Mairies, Conseil départemental, DRAC, Région, État),
- 50% pour les partenaires culturels de l'Espace culture / Maison de l'étudiant de l'Université de La Rochelle,
- 50% pour le monde éducatif public,
- 25 % pour les autres structures chargées d'une mission de service public.

Le Président, dans l'hypothèse d'une demande particulière, peut décider de mettre un local à disposition gratuitement.

Jean-Marc OGIER

Président de l'Université de La Rochelle